

République française  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

Séance du lundi 20 mars 2023

Date de la convocation : 16/03/2023

Le lundi 20 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

**En exercice** : 19

**Présents** : 16

**Votants**: 16

**Pour** : 16

**Contre** : 0

**Présents** : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

**Représentés** :

**Excusés** : Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Daniel MOLINES

**Absents** :

**Secrétaire de séance** :

Matthias CORNEVAUX

**Délibération n°DE\_2023\_124 - Objet : Fond de concours pour l'électrification de PEYREGUY**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE\_2019\_19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,  
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,  
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

**Monsieur le Maire expose :**

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des Travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS Ferme de Peyreguy (MYLONAS Stéphane) depuis le réseau BT le plus proche	229 668.83 €	Participation du SDEE	178 768 .83 €
		Fonds de concours de la commune (1000 € + 200 ml x 20 € + 1530 ml x 30 € )	50 900.00 €
<b>Total</b>	<b>229 668.83 €</b>	<b>Total</b>	<b>229 668.83 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire.

**S'ENGAGE** à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

**DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

RF  
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 24/03/2023  
048-200057594-DE\_2023\_021-DE

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,

Les jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire, Stéphane Maurin

